



association des praticiens du droit des marques et des modèles

Cher Amis,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le règlement taxe sur les marques communautaires. Ce règlement a été publié ce jour. Je vous rappelle qu'il prévoit une baisse des taxes de l'ordre de 40 %.

En effet, si la taxe de dépôt a été légèrement augmentée (de 750 euros à 900 euros pour un dépôt électronique), la taxe d'enregistrement, jusqu'alors fixée à 850 euros, est supprimée.

Ces nouvelles taxes entreront en vigueur le 1er mai.

Bien cordialement

Bertrand GEOFFRAY

E Mail : bgeoffray@cabinetbeaudelomenie.com